

# LE TRAITEMENT DES INTRAITABLES

## L'organisation sociale de la récidive chez les jeunes

---

**AUTEURS:** Philippe LE MOIGNE

**INSTITUT:** Laboratoire d'Étude et de Recherche Sociales

**DATE:** Juin 1998

**PUBLICATION:** Le traitement des intraitables - L'organisation sociale de la récidive chez les jeunes  
Les presses de l'Université d'Ottawa (coll. Perspectives criminologiques)  
2000, 217 pages

---

La protection judiciaire de la jeunesse, par sa définition institutionnelle (la PJJ) ou ses objectifs généraux (éducation, protection), s'est constituée en France par opposition au modèle carcéral qui prévalait au moins jusqu'en 1939, date à laquelle les maisons de correction ont été fermées. Des modèles pédagogiques et psychologiques ont ainsi permis à l'éducation spéciale d'établir une alternative à l'incarcération, de constituer un espace d'accueil relativement autonome, de fonder une catégorie d'action judiciaire en soi; distincts tout à la fois de l'appareil pénitentiaire et des réponses juridiques classiques. Ce caractère d'exception a été pour partie remis en cause récemment: c'est du moins ce qu'on peut déduire du débat suscité en son temps par la création des Unités d'Encadrement Educatif Renforcé (UEER). Logiquement, la menace d'un retour à l'option répressive a suscité par rebond la mobilisation des agents de l'éducation spécialisée autour d'une réaffirmation de la ligne éducative. Dans la mesure toutefois où cet argumentaire ne pouvait ignorer la montée en puissance de la demande sécuritaire, la tentation d'un durcissement des mesures à l'égard de l'entourage du mineur, par la privation des prestations familiales notamment, a paru offrir un maintien d'alternative au choix carcéral. Ainsi conduit, le débat semble s'être figé dans une forme indécision, entre la privation de liberté et le rappel à l'ordre des agents de socialisation des jeunes.

De nombreuses mutations peuvent expliquer le constat d'épuisement des mesures de protection judiciaire, mais sans doute, faut-il accorder une influence particulière tout à la fois à l'économie actuelle de la délinquance dont l'intelligibilité ne se laisse plus aisément déchiffrer, et au travail des institutions de prise en charge dont l'opacité n'est pas réellement levée par le discours des professionnels. De ce point de vue, il est tout à fait légitime de chercher à fonder un diagnostic de la situation actuelle, soit par l'analyse des dysfonctionnements de la PJJ, soit par l'étude des nouveaux comportements délinquants. Notre analyse est un peu différente: elle consiste à tenir ensemble l'une et l'autre de ces dimensions. Cette intention conduit à faire porter l'investigation sur le monde de la protection judiciaire de la jeunesse, c'est-à-dire aussi bien sur l'appareil judiciaire, les jeunes que sur l'ensemble des acteurs (collatéraux, élus, associations locales, média, enseignants, bailleurs,...) qui gravitent autour de la PJJ, et dont la pratique et le discours ont aujourd'hui acquis la valeur d'éléments constitutifs de son action. Ces nouvelles imbrications permettent à de nouvelles identités délinquantes de se construire: c'est du moins l'hypothèse qui a guidé le travail d'investigation qu'on a cherché à conduire sur les formes les plus aiguës de récidive juvénile. Les résultats de cette enquête permettent d'observer en effet combien les cas de réitération les plus criants ont partie liée aux changements induits par la socialisation de l'organisation judiciaire. Cette note de synthèse a trait à la description des éléments que le rapport de recherche a pu mettre en évidence sur ce point en particulier.

### **I- Détour méthodologique**

*Une étude d'archives*

L'investigation s'est appuyée pour l'essentiel sur une étude d'archives. Après un entretien auprès des magistrats et des éducateurs des Tribunaux pour Enfants, et après avoir sondé les bases de données détenues par ces institutions, on a d'abord tenté de réunir les dossiers pénaux et éducatifs des mineurs les plus significativement engagés dans la multirécidive au regard de la procédure (c'est-à-dire ayant été mis en cause pour une cinquantaine d'infractions au moins). Des dossiers comprenant moins d'affaires ont également été étudiés en vue d'établir les moyens d'une comparaison.

Ce corpus, environ 100 pièces par dossier, a ensuite été ordonné et découpé en vue de satisfaire à la reconstitution d'une vingtaine de biographies éducatives et pénales. Enfin, pour chacune d'elles, on a cherché à établir la chronologie des faits d'assistance et de traitement pénal, en veillant à restituer à chaque fois la configuration d'acteurs mêlés à leur déroulement.

### ***Le statut des données : la production d'une histoire collective***

Ce matériau peut prêter à deux types de lectures qui nous ont paru, l'une et l'autre, comporter des limites. On peut chercher à assimiler ces archives à un relevé détaillé des formes de déviance, au risque de prêter aux données un caractère d'objectivité qu'elles ne peuvent avoir: les infractions demeurées secrètes échappent à la procédure, le compte rendu des faits comporte de nombreux éléments de pré-construction et d'omission... A l'inverse, armé d'un fort relativisme, on peut être conduit à ne prêter aux dossiers qu'un effet d'induction, et se borner à relever les éléments de procédure qui concourent à appuyer chez le mineur l'affirmation d'une carrière délinquante (le relevé des antécédents judiciaires, les normes de l'enquête sociale...). Le risque de cette démarche est de soustraire d'emblée l'analyse à la matérialité des faits: la délinquance n'étant ici que le produit du commentaire qu'on exerce sur elle.

Ce matériau est néanmoins propice à une exploitation raisonnée si on se place, comme on a choisi de le faire, dans la perspective : 1) de saisir, et de comprendre à la fois, l'intrigue collective qu'il relate et qui pour autant ne dépasse pas son propos, 2) à partir des enchaînements décisionnels, d'une part, des marques d'initiative du mineur et de ses tiers, d'autre part, de leurs lieux de croisement, enfin. Autrement dit, il faut supposer que la constitution jour après jour de ces dossiers est à l'origine d'une histoire, "leur histoire", d'où finit par émerger en propre une problématique collective, c'est-à-dire un espace d'interactions relativement circonscrit et détaché à la fois tant de l'univers institutionnel que du milieu d'origine du mineur, un territoire d'action porteur d'enjeux spécifiques et réclamant des formes de compétences elles-mêmes particulières.

Si on peut supposer que la mise en œuvre du travail de protection judiciaire suscite presque toujours la production d'une forme sociale autonome, dans le cas de la multirécidive, cette construction concurrence directement - au point de les dépasser - l'ensemble des espaces collectifs rivaux (amicaux, familiaux, communautaires, scolaires...) que le jeune peut également investir. D'un point de vue proprement méthodologique, la lecture et la compréhension de ce tropisme exigent trois types d'opérations. 1) La première nécessite d'identifier le stock d'informations que les protagonistes du dossier possèdent ou sont susceptibles de posséder en commun. Autrement dit, que ces informations soient vraisemblables ou erronées importe moins que l'histoire collective qu'elles contribuent à forger. 2) Une fois que cette intrigue est suffisamment repérée, la seconde opération à conduire revient à rechercher dans l'évolution d'attitude du mineur, dans le mouvement du processus décisionnel ou bien encore dans leur interaction, les éléments nouveaux qui entraînent un durcissement ou bien au contraire une révision collective de la problématique commune. 3) Enfin, un troisième travail commande de repérer les changements d'organisation qui invitent l'ensemble des protagonistes à réduire cette problématique aux seules questions de délinquance.

## **II- Les formes de la récidive**

### ***Une constante de comportement, des "spécialités" délinquantes***

Les formes de délinquance, appréhendées à partir de l'étude des pièces, peuvent être caractérisées de la manière suivante: elles procèdent d'une constante d'infractions, c'est-à-dire de transgressions répétées, mais peu diversifiées. En somme, la multirécidive décrit une forme de spécialité, de monomanie si on veut, fondée sur le vol ou l'agression. Cette sorte d'expertise permet d'expliquer pourquoi il est possible de déterminer très tôt la trajectoire délictueuse de ces mineurs: ils sont et se maintiennent, au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, dans le registre de la prédation, pour les uns, de la violence de rue, des dégradations ou de l'outrage à agent, pour les autres. Ainsi comprise, la progression dans la faute ne se juge pas en gravité, mais plutôt à l'accélération de sa fréquence.

Parmi ces actes, peu sont le fait de bandes. Celles-ci, souvent organisées sur la base de la fratrie, et sans doute plus aguerries à la dissimulation, paraissent réussir à échapper pour partie à la procédure: les infractions portées au compte des membres de ces organisations sont en effet moins nombreuses. La multirécidive engage au mieux des collectifs construits en réseaux, ou bien des groupes d'inter connaissance réunis par la conjoncture: le placement, la fugue, le squatt, les rencontres de rue...

Cette situation s'explique très bien par la condition particulière de ces mineurs. Leur ancrage précoce dans l'assistance éducative contribue à lier leurs ressources et leur capacité d'autonomie aux vicissitudes de la politique de placement. Cette trajectoire, souvent chaotique, les prive de l'accès aux ressources ordinaires (diplômes, qualifications professionnelles), mais également à toute forme d'expertise délinquante. Faute de mieux, les mineurs exploitent les lieux, les occasions et les modes opératoires sur lesquels ils peuvent revendiquer une certaine maîtrise: le quartier ou les établissements d'accueil, selon que le placement a été prolongé ou non; le vol ou la violence, selon les investissements qu'ils ont pu développer au cours de leur parcours (culture de la grande consommation, de la marginalité...).

### ***La transgression pour participation sociale***

Ce dernier trait permet de rendre compte de la spécificité de cette délinquance: le plus souvent, elle engage moins un objectif d'acquisition ou de leadership social qu'une réplique à l'appareil de la protection judiciaire. Ces mineurs sont en effet placés sous l'emprise du collectif qui s'est saisi de leur cas. Leur univers social se borne pour l'essentiel aux acteurs qui se disputent leur destin (parents, juges, éducateurs, élus, enseignants...) sans parvenir à un accord. Face à l'incertitude et aux contradictions que condense ce système d'acteurs, il est possible d'assimiler la délinquance de ces mineurs à une recherche de consistance et de constance biographique, d'une part, et de participation sociale, d'autre part. C'est là un des aspects essentiels de la recherche qu'on résume maintenant.

### ***III- Le brouillage décisionnel: ses causes, ses implications***

L'exploitation des dossiers d'assistance éducative et des archives pénales fait apparaître un lien chronologique étroit entre l'accélération des mesures de placement et la multiplication des actes de délinquance soumis à procédure. Cette conjonction s'explique par l'hésitation grandissante à laquelle la prolifération des intervenants soumet la décision judiciaire. Chacun des protagonistes du dossier (mère, nourrice, collatéraux) paraît en effet capable, passé un cap, de mobiliser une cohorte de tiers toujours plus étendue (enseignants, élus, bailleurs, éducateurs, amis ...) afin de contrecarrer les mesures envisagées par le magistrat. L'entrée en délinquance, puis l'engagement délictueux, en fédérant l'ensemble des protagonistes contre le jeune, procurent donc à ce système d'acteurs une régulation et une unité qu'il ne paraît plus capable d'assumer à ce moment de la procédure. Elles accordent par ailleurs à l'adolescent une plus grande maîtrise sur l'interaction et lui permettent de construire, en dépit de contraintes évidentes, une autonomie réelle.

### ***La mobilisation des tiers - la socialisation du traitement judiciaire***

L'intervention de la protection judiciaire est initiée par des motifs qui obéissent, tantôt au milieu familial (carence du rôle parental, précarité), tantôt au comportement juvénile (agression, vol)<sup>1</sup>. Le signalement aux autorités départementales ou judiciaires des

<sup>1</sup> Les familles dont sont issus ces jeunes appartiennent pour la plupart aux fractions déclassées de la classe ouvrière ou des communautés d'immigration. Leurs parents, fils ou filles de manœuvres, ne disposent pas d'emploi dans la majorité des cas; leur accès au logement est précaire quand il ne confine pas à l'errance, enfin, leur échange avec la communauté d'origine, et avec la famille élargie en particulier, est à l'image de l'isolement que traduit leur participation sociale.

conditions de vie du jeune, ou des faits de délinquance qui lui sont reprochés, se solde ainsi par un premier placement, dûment motivé par une expertise psychologique ou une enquête sociale. Cette phase d'intervention détermine à la manière d'un récit inaugural, à travers le diagnostic des causes et des culpabilités (tableau symptomatologique du mineur, description de son milieu de vie), la position et le rôle des acteurs initiaux du dossier (mère, père, nourrice, collatéraux). Si cette définition de situation n'est pas définitivement cadencée, elle oblige néanmoins chacun des interlocuteurs à tenir compte de son propos dans la perspective d'un changement de mesure. Une telle condition invite les parents déclarés fautifs à modifier leurs conduites, notamment à présenter de nouvelles preuves d'intégration (emploi, logement, affiliation associative), s'ils veulent obtenir une mainlevée de placement et bénéficier de nouveau de la garde de leur enfant. De son côté, le mineur dont la conduite a suscité la décision judiciaire doit, s'il entend réintégrer le foyer familial, démontrer auprès du magistrat un changement d'attitude durable, en renonçant par exemple à certaines de ses relations ou de ses habitudes (consommation de drogues, dégradation, violence verbale...).

Les termes de la contractualisation, proposés à cette étape de la procédure, pourraient gager une évolution significative de la biographie du mineur si l'autorité juridique n'était tenue de son côté de considérer ensemble les multiples critères du droit, et que ses interlocuteurs ne cherchaient de l'autre à les mobiliser indépendamment. Ainsi, un jeune, auteur d'agressions répétées mais qu'une expertise psychiatrique a reconnu responsable de ses actes, ne peut être placé dans une institution spécialisée au motif que le soutien psychologique l'emporterait sur toute autre considération d'action. Puisqu'il est reconnu capable de jugement, l'autorité doit chercher à tenir compte de ses préférences, notamment en matière de formation professionnelle, comme elle doit veiller à ne pas rompre ses liens affectifs par un hébergement trop éloigné du milieu familial, si cette condition est mentionnée par l'examen psychologique. Par ailleurs, si l'adolescent fugue ou s'il est lui-même victime de la violence des jeunes également placés en établissement, le magistrat peut renoncer à la perspective d'un éloignement familial en faisant valoir qu'il met en danger le mineur. De la même manière, la déclaration d'incapacité parentale, normative ou matérielle, ne débouche pas obligatoirement sur une condamnation définitive du maintien en famille: le retour au foyer peut être commandé par exemple par les répercussions positives qu'il laisse présager auprès des collatéraux directs du jeune, de ses frères et soeurs en particulier.

Mais alors que les problèmes de cohérence et de difficultés d'action peuvent être surmontés dans la plupart des situations au prix d'ajustements dans le temps, dans le cas des jeunes multirécidivistes, leur traitement atteint rapidement un niveau insurmontable faute de pouvoir prendre appui sur un positionnement familial durable. La garde, enjeu central des conflits intra-familiaux, ne suffit pas à construire ici des constantes de rivalités ou de coalitions. Dans ce contexte, chacun a tendance à prendre des initiatives et à relancer, par contrecoup, les termes du jeu décisionnel.

L'ouverture croissante de la protection judiciaire joue ici le rôle d'un facteur aggravant. En effet, le jeu d'oppositions finit très vite par se propager au-delà des acteurs initiaux du dossier dans la mesure où les membres de la cellule familiale ont, chacun de leur côté, tendance à requérir la contribution d'interlocuteurs étrangers aux dispositifs en vue d'accréditer leur cause auprès du magistrat. Les avocats bien sûr, mais également les directeurs des établissements scolaires, les enseignants, les élus, les bailleurs, les amis..., enfin la plupart des personnes jugées dignes de moralité paraissent ainsi susceptibles d'intégrer par leur témoignage les plis de la procédure. La mobilisation des tiers conduit dans ce contexte de divisions à l'inflation des jugements contradictoires et des contre-mesures. Un enseignant dénonce les risques que le maintien en famille fait peser sur la scolarité de l'enfant ; sa contribution appuie la décision de placement. Le directeur du collège où le jeune effectue dès lors sa scolarité, en coordination avec la structure d'accueil, se fait l'écho des troubles que suscite le comportement du mineur à l'intérieur de l'établissement; il souhaite une décision d'éloignement. La conduite de l'adolescent, une fois remis à sa mère, est cette fois condamnée par un élu de quartier; celui-ci demande au magistrat d'intervenir auprès du bailleur afin d'organiser le déménagement de la famille...

Sans être décisives, ces initiatives alimentent la controverse et rendent les relations entre acteurs toujours un peu plus ingouvernables. Au-delà d'un seuil, ce contexte

d'interaction déconstruit l'espace d'action et les perceptions acquises par le mineur tant au sujet de ses parents que des professionnels de la protection judiciaire. Eux-mêmes finissent par perdre à ce stade tout espoir de maîtrise des interactions, et se bornent le plus souvent à réclamer des mesures plus radicales (dégagement, incarcération) en vue de faire face à l'accélération de la carrière délinquante du jeune. C'est qu'en effet une convergence d'opinions tend à cette étape de la procédure à se dégager, sous le coup de la multiplication des interpellations dont fait l'objet le mineur: les carences du milieu, les failles du portrait psychologique du jeune, cessent d'occuper le devant de la scène au profit d'une dénonciation généralisée d'un goût sans doute excessif pour la délinquance. Ce changement d'appréciation résulte d'une rationalisation a posteriori, l'attribution soudaine d'un statut de marginalité permettant d'inférer le comportement juvénile à une causalité à la fois sociale et subjective, suffisamment lâche et générale pour que puisse disparaître derrière cette issue la mise en cause du travail institutionnel et du milieu familial. Mais, cette opinion se fonde également sur des faits: elle décrit un processus au terme duquel la répétition de la transgression paraît, en effet, aiguiller la posture pratique défendue par le jeune. Cette observation se déduit assez aisément de la progression judiciaire des dossiers pénaux; on en présente maintenant les aspects essentiels.

### ***L'affirmation déviante - une voie à la régulation du système d'acteurs***

Comme on l'a dit, dans leur prime enfance, les jeunes ne maîtrisent qu'imparfaitement les décisions de placement inhérentes aux mesures de protection. L'éloignement du milieu familial, logique centrale de ce mode de placement, ne définit pas sans doute une politique d'action suffisamment claire et opératoire. En tout cas, ce principe de décision explique un nombre important des fugues commises par les jeunes en vue de regagner leur foyer. Dans la mesure où ce retour relance plus qu'il ne tarit les conflits intra-familiaux liés à la décision de garde, la maîtrise de l'interaction continue pour longtemps d'échapper au mineur, qu'il soit placé ou non. De menues infractions lui permettent alors de "reprendre la parole", tout en obligeant l'appareil éducatif à l'éloigner toujours un peu plus de son foyer. Et parce que l'accueil en institution est plutôt subi qu'attendu par l'adolescent, il s'ensuit des fugues toujours plus longues et périlleuses pour réintégrer la cellule familiale... Naît ainsi un processus en boucle auquel l'adolescent finit par couper court en construisant un territoire propre, redevable à son autorité, mais qu'il ne peut par nécessité construire au-delà du périmètre de la rue, des cages d'escalier ou des caves d'immeuble.

Les relations forgées au gré de l'accueil en structure, ou des rencontres occasionnées par les fugues, lui permettent parallèlement d'acquérir les savoir faire indispensables à l'expansion d'une carrière délinquante (procédés d'infraction, intégration et exploitation des filières d'approvisionnement en drogues ...). L'exploitation des procès verbaux de police permet de construire une caractérisation du délit où, en effet, l'obtention frauduleuse des biens (autoradios, vêtements, motocycles, automobiles), l'agression des personnes et la consommation de produits illicites confirment l'appartenance sporadique du mineur à des communautés déviantes et, implicitement, l'affirmation d'une stratégie d'acquisition organisée aux moyens de pratiques illicites. Néanmoins, une partie tout aussi essentielle des dossiers échappe au relevé des faits traditionnellement associés au petit banditisme ou à la prédation organisée. On recense ici des délits d'occasion, qualifiés sans doute abusivement de recel par la procédure, tel que l'emprunt d'une voiture volée; une série importante de "coups manqués" (impossibilité de déverrouillage de l'anti-vol, manque de maîtrise du véhicule, accidents de la circulation); des actes d'opposition et de prestance à l'égard des forces de police (menace, voie de faits, insulte à agent); ou bien encore des interpellations semble-t-il directement suscitées par le mineur (voyage sans titre de transport dûment signalé au contrôleur, présentation délibérée lors d'une recherche de police).

Ces indications soulignent l'ostentation mais également la maladresse évidente des jeunes; elles conduisent par ailleurs à relativiser, tant par les motifs d'action que par la connaissance du milieu qu'elles mettent à jour, leur appartenance au crime. On constate plutôt que le jeune, dont la biographie est soudée au dispositif de protection judiciaire sans pouvoir le dominer, que ce jeune compose par la transgression un moyen de reconnaissance et de maîtrise propre à recentrer le jeu d'influences au profit du seul traitement de sa conduite. L'opposition manifestée à son évolution déviante par la famille, les éducateurs, le

magistrat puis enfin par l'ensemble des tiers mobilisés par la procédure, lui permet en effet de rabattre la décision et le débat collectif sur l'appréciation de ses méfaits. Cette nouvelle hiérarchisation enclenche un face-à-face, entre le jeune et le collectif réuni autour de lui, dont les contraintes et les risques sont manifestes (incarcération, liberté préjudicielle, mise en danger de soi). L'imputation d'image peut s'avérer par ailleurs irréversible et susciter une fermeture de l'identité délinquante sur elle-même, alors même que cette identification n'est plus motivée par les faits, comme le démontrent les tentatives de réinsertion des jeunes incarcérés. Mais, même lorsque cette issue est atteinte, la qualification déviante permet malgré tout l'acquisition d'une individualité et d'une constante identitaire qui comportent, rapportées à l'oscillation permanente des trajectoires passées, des bénéfices individuels évidents.

La nouvelle donne ne met pas nécessairement fin aux développements erratiques de la politique de placement. Mais, l'hésitation de la procédure et les revirements de décisions peuvent dès lors être attribués par les professionnels à la conduite du mineur et au caractère exceptionnel de sa personnalité. En quoi le champ de l'action judiciaire finit par donner un dernier tour de roue à l'identification délinquante du mineur, en projetant sur lui les qualités "d'intraitable", de "rebelle", ou d'adolescent "rétif" à toute forme d'imposition institutionnelle.

### **Introduction**

1. Les évolutions de la protection judiciaire de la jeunesse
2. L'affirmation déviante: la transgression comme mise en ordre
3. Une enquête biographique: principes et méthodes

### **Première partie - Le jeu de dominos de l'assistance éducative**

#### **Chap 1 - L'enfant, la famille, l'institution**

1. La mise en place: l'introduction des mesures de protection
2. La désorganisation des rivalités: l'entrée en scène des commentateurs
3. La marginalisation du mineur: l'imposition de nouvelles règles

#### **Chap 2 - La politique de prise en charge**

1. L'examen de la personnalité: le secteur face à l'individualité du mineur
2. Le placement: sa définition, ses frontières, sa mise en oeuvre

Deuxième partie - Une délinquance en quête d'auteur

#### **Chap 1- Le spectre des contraventions**

1. La géométrie du vol
2. L'ordre des violences

#### **Chap 2- Déclaration de récidive et sanction**

1. L'acquisition de réputation: le choix de l'écho judiciaire
2. Le passage au droit: la chute pénale des mineurs

### **Conclusion**

1. Les caractéristiques descriptives de la multirécidive
2. Une contribution à la sociologie de la déviance
3. Responsabilité et itération: proposition de quelques pistes